

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS N° 2026-35
---	---

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame ALONSO DA SILVA Françoise, 1^{ère} adjointe se voit déléguer les fonctions liées :

- finances
- communication
- urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci notamment les mandats de paiement, les titres de recettes et autres pièces comptables, les décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme.

En cas d'empêchement de Monsieur Marc JANODY, 2^{ème} adjoint, Mme ALONSO DA SILVA est déléguée aux fonctions liées à la voirie et aux réseaux ce qui entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de cette délégation notamment les décisions relatives aux permissions de voirie, arrêtés de circulation.

Madame ALONSO DA SILVA Françoise bénéficie d'une délégation de signature des bons de commandes et devis jusqu'à un montant de 2 000 euros HT.

La signature par Madame ALONSO DA SILVA Françoise des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 2 - Monsieur Marc JANODY, 2^{ème} adjoint se voit déléguer les fonctions liées :

- voirie et réseaux

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci notamment les décisions relatives aux permissions de voirie, arrêtés de circulation.

Monsieur JANODY Marc bénéficie d'une délégation de signature des bons de commandes et devis jusqu'à un montant de 2 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260418-arrete202635-AR
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La signature par Monsieur JANODY Marc des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 - Madame JANIN Estelle, 3^{ème} adjointe se voit déléguer les fonctions liées :

- enfance, jeunesse
- école
- action pour les séniors, solidarité

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci notamment les demandes d'aide sociale, les certificats d'inscription à l'école.

Madame JANIN Estelle bénéficie d'une délégation de signature des bons de commandes et devis jusqu'à un montant de 2 000 euros HT.

La signature par Madame JANIN Estelle des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 - Monsieur Mickaël GUÉRIN, 4^{ème} adjoint se voit déléguer les fonctions liées :

- bâtiments, patrimoine
- culture et 'animation

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci notamment les conventions de location de salles, les baux.

Monsieur GUÉRIN Mickaël bénéficie d'une délégation de signature des bons de commandes et devis jusqu'à un montant de 2 000 euros HT.

La signature par Monsieur GUÉRIN Mickaël des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 5 - En ce qui concerne, les inscriptions sur les listes électorales, les attestations de recensement, les légalisations de signature, les autorisations d'ouvrir un débit temporaire, les arrêtés relatifs aux chiens dangereux, les autorisations de vente au déballage sont délégués pour signer les documents :

- Madame ALONSO DA SILVA Françoise, 1^{ère} adjointe
- En cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, Monsieur JANODY Marc, 2^{ème} adjoint, est délégué
- En cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint, Madame JANIN Estelle, 3^{ème} adjointe, est déléguée
- En cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint, Monsieur GUÉRIN Mickaël, 4^{ème} adjoint, est délégué

ARTICLE 6 - Il convient de donner délégation aux adjoints dans le cadre des procédures d'hospitalisation en soins sans consentement conformément aux dispositions combinées des articles L 2212-1 et L 2212- 2 du code générale des collectivités territoriales.

- Madame ALONSO DA SILVA Françoise, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- En cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, Monsieur JANODY Marc, reçoit délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture 001-210100541-20260416-arrete202635-AR Date de télétransmission : 22/04/2026 Date de réception préfecture : 22/04/2026

- En cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint, Madame JANIN Estelle, reçoit délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en œuvre
- En cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint, Monsieur GUÉRIN Mickaël, reçoit délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en œuvre

ARTICLE 7 - Le Maire de la commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Préfet, au Trésorier, aux intéressés

Fait à Bourg Saint Christophe, Le 16 avril 2026

Le Maire,
Bernard PERRET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa publication.

Notifié aux intéressés :

ALONSO DA SILVA Françoise

JANODY Marc

JANIN Estelle

GUÉRIN Mickaël

*publication sur le site internet
de la commune le 26/04/2026*

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260416-arrete202635-AR
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

